CONGRÉGATION DU CULTE DIVIN ET DE LA DISCIPLINE DES SACREMENTS

N° de Protocole 1080/05

Cité du Vatican, 13 juillet 2005

Éminence / Excellence / Très Révérend Père,

Nous tenons à vous informer par la présente que, par ordre du Saint-Père Benoît XVI, les compétences en matière de dispenses sacerdotales et diaconales, jusqu'ici de la compétence de notre Dicastère, sont transférées à partir du 1er août 2005 à la Congrégation du Clergé, à laquelle par conséquent les Évêques, Ordinaires et Supérieurs religieux sont dorénavant invités à se tourner pour présenter de telles causes.

Les causes sacerdotales et diaconales parvenues jusqu'à présent à notre Dicastère, continueront à être traitées ici, jusqu'à leur règlement complet.

Le Saint-Père a également ordonné, par une lettre datée du 7 juillet dernier [*u. s.= ultimo scorso* = dernier] adressée à notre Congrégation qu'à partir du 1er janvier 2006, les diacres qui – restés veufs – ont l'intention de célébrer un nouveau mariage avec dispense de l'*impedimentum ordinis* [l'empêchement d'ordination] pour rester dans le ministère, pourront envoyer leurs demandes à notre Dicastère, qui restera compétent à cet égard. Cependant, elles ne seront prises en compte que lorsque les deux conditions suivantes se rencontreront conjointement : *grande utilité pastorale du ministère du diacre, attestée par l'évêque, et le soin d'enfants mineurs*.

J'ai le plaisir à cette occasion de présenter à Votre Éminence / Excellence / Très Révérend Père les sentiments de mon religieux respect.

Très dévotement en Christ,
Francis Card. Arrinze, Préfet

+ Domenico Sorrentino, Archevêque Secrétaire

Aux Présidents des Conférences Épiscopales
Aux Supérieurs Généraux